



Liberté • Égalité • Fraternité  
 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PREFET DU BAS-RHIN

2 - pôle habitat  
 y w

PREFECTURE DU BAS-RHIN

Strasbourg, 22 octobre 2010

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de l'Environnement et des Procédures Publiques

Dossier suivi par E.COLIN

☎ 03.88.21.62.31

☎ 03.88.21.61.55

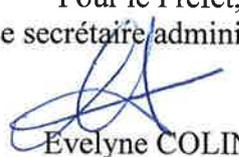
[evelyne.colin@bas-rhin.pref.gouv.fr](mailto:evelyne.colin@bas-rhin.pref.gouv.fr)

LE PREFET DE LA REGION ALSACE  
 PREFET DU BAS-RHIN

A

DREAL

**BORDEREAU D'ENVOI**

Analyse de l'affaire	Nombre de Pièces	Objet de Transmission
<p><b><u>arrêté du 22.10.2010 COPIL Natura 2000</u></b>  <b><u>"Sarre, Alb ,Isch"</u></b></p> <p>Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint  <u>L'arrêté du 22.10.2010- COPIL Natura 2000</u>  <u>"Sarre, Alb ,Isch"</u></p>	1	<p>Transmis pour attribution</p> <p>LE PREFET,          Pour le Préfet,          Le secrétaire administratif</p>  Evelyne COLIN

**25 OCT. 2010** DREAL

SIGNALÉ									
DREAL	A.S.	M.G.							
	ECLA	TRAN	CEDD	SAGE	RT	MRTN	UT67	UT68	SEC
Attribution						<input checked="" type="checkbox"/>			
Contribution									
Information									
Circulation									



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement et Gestion des Espaces

## ARRETE

**portant désignation des membres du comité de pilotage  
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site NATURA 2000  
n°FR4202003 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-  
Rhin ».**

-----  
**LE PRÉFET DE LA RÉGION ALSACE,  
PRÉFET DU BAS-RHIN**  
-----

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-2 et R414-8 à R414-18 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site NATURA 2000 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff, Bas-Rhin » (Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4202003);
- SUR** proposition du Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin

## ARRETE

### **Article 1er : Composition**

Il est créé un comité de pilotage Natura 2000 chargé de conduire l'élaboration du document d'objectifs de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR4202003 « Vallée de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch, le marais de Francaltroff » et sa mise en œuvre.

Ce comité est composé comme suit.

### **I - Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Mme ou M. le Président du Conseil Régional d'Alsace  
Mme ou M. le Président du Conseil Général du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Maire de Bissert  
Mme ou M. le Maire de Harskirchen  
Mme ou M. le Maire de Keskastel

Mme ou M. le Maire de Sarre-Union  
Mme ou M. le Maire de Schopperten  
Mme ou M. le Maire de Siewiller  
Mme ou M. le Maire de Weyer  
Mme ou M. le Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue  
Mme ou M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union  
Mme ou M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Harskirchen et environs  
Mme ou M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Sarre-Sud  
Mme ou M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la Vallée de l'Isch  
Mme ou M. le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord  
Mme ou M. le Président du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Président du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Sarre bas-rhinoise

ou leurs représentants.

## **II - Représentants des propriétaires, exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le site et des associations de protection de l'environnement :**

Mme ou M. le Président de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Président de la Confédération Paysanne d'Alsace  
Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Président du Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Président de la Fédération du Bas-Rhin pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique  
Mme ou M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Président d'Alsace Nature  
Mme ou M. le Président de la Société d'Entomologie d'Alsace  
Mme ou M. le Président de l'Association BUFO  
Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Alsaciens  
Mme ou M. le Président du Conservatoire des Sites Lorrains \*  
Mme ou M. le Directeur de l'Agence pour le Développement Touristique du Bas-Rhin

ou leurs représentants.

\* siège à titre consultatif

## **III - Représentants de l'administration et des établissements publics :**

Mme ou M. le Délégué Interrégional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques Région Nord-Est  
Mme ou M. le Directeur Territorial de la Office National des Forêts d'Alsace  
Mme ou M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage Alsace-Lorraine  
Mme ou M. le Délégué Régional au Tourisme d'Alsace  
Mme ou M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse  
Mme ou M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Alsace  
Mme ou M. le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin  
Mme ou M. le Sous-Préfet de Saverne

ou leurs représentants, qui siègent à titre consultatif.

**Article 2 :** Présidence et maîtrise d'ouvrage de l'élaboration ou de la mise en œuvre du document d'objectifs

Le Préfet convoque les membres du comité de pilotage désignés à l'article 1 pour lancer les travaux d'élaboration du document d'objectifs du site. Les membres du comité visés au point I de l'article 1 désignent parmi eux le président du comité de pilotage Natura 2000 ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre.

Lorsque le comité de pilotage a finalisé le document d'objectifs, les membres du comité de pilotage se réunissent pour le valider ; à cette occasion, les membres du comité visés au point I de l'article 1 désignent en leur sein pour trois ans le président du comité de pilotage et la collectivité territoriale ou le groupement chargé de suivre sa mise en œuvre.

La collectivité territoriale ou le groupement chargé d'élaborer le document d'objectifs ou de suivre sa mise en œuvre est désignée par « structure porteuse ».

Lors de ces réunions, à défaut de la désignation d'un président ou d'une structure porteuse, le Préfet préside le comité de pilotage ou assure l'élaboration du document d'objectifs, ou le suivi de sa mise en œuvre. Le cas échéant, le Préfet convoque régulièrement les membres du comité de pilotage afin de procéder aux désignations du Président et de la structure porteuse, a minima lors de la réunion de validation du document d'objectifs ou tous les trois ans à l'issue de cette validation.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la structure porteuse, à défaut par le Préfet.

Lorsque tout ou partie des travaux liés à l'élaboration du document d'objectifs ou au suivi de sa mise en œuvre est confié à un prestataire, les conditions d'attribution des travaux sont établies conformément au code des marchés publics.

**Article 3 :** Délai et voie de recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

**Article 4 :** Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin, le Sous-Préfet de Saverne, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Strasbourg, le

22 OCT. 2010

Le Préfet,

~~P. le Préfet~~

~~Le Secrétaire Général :~~

Raphaël LE MÉHAUTÉ